



DEMANDE DE BOURSES ET PRÊTS POUR ÉTUDIANTS À TEMPS PARTIEL 2021-2022

PROGRAMME CANADIEN D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS

Province / Territoire où vous habitez en tant que résident permanent Veillez lire la définition de la « résidence » à la page 5	Numéro d'étudiant, le cas échéant	Numéro d'assurance social
---	--------------------------------------	---------------------------

A. Renseignements personnels

Nom de famille	Prénom
----------------	--------

Adresse pendant la période d'études (rue, appartement, route rurale ou case postale)

Ville / Village	Province / Territoire	Code postal	Pays
-----------------	-----------------------	-------------	------

Numéro de téléphone pendant la période d'études	Numéro de cellulaire pendant la période d'études	Date de naissance (AAAA-MM-JJ)	Genre <input type="radio"/> M <input type="radio"/> F <input type="radio"/> Autre genre
---	--	--------------------------------	--

Statut de citoyen actuel <input type="radio"/> Citoyen canadien <input type="radio"/> Personne protégée <input type="radio"/> Résident permanent <input type="radio"/> Personne non citoyenne canadienne et inscrite à titre d'Indien sous le régime de la <i>Loi sur les Indiens</i>	Des documents supplémentaires sur le statut de citoyenneté sont requis : Si vous avez choisi « Résident permanent », vous devez joindre une copie de votre carte de résident permanent. Si vous avez choisi « Personne protégée », vous devez joindre une copie d'une attestation de statut de personne protégée valide (si vous en possédez une), OU une copie de l'Avis de décision de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, OU une copie du document de vérification du statut d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. Si vous ne fournissez pas les documents exigés, il y aura des délais dans le traitement de votre demande.
--	--

État civil <input type="radio"/> Célibataire <input type="radio"/> Marié <input type="radio"/> En union libre	Désirez-vous vous déclarer comme un étudiant ayant une invalidité permanente? <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non Si oui, vous devez joindre une preuve de votre invalidité permanente (un certificat médical, une évaluation d'une difficulté d'apprentissage). Si les documents attestant votre invalidité ont déjà été approuvés dans une demande antérieure de prêt d'études provincial ou fédéral, vous n'avez pas à fournir de preuves supplémentaires de votre invalidité. Veillez noter que les évaluations de difficultés d'apprentissage effectuées avant le 18e anniversaire du demandeur ne sont valables que pendant cinq ans. Si l'évaluation a été effectuée il y a plus de cinq ans, une deuxième évaluation de difficultés d'apprentissage devra être effectuée. Cette deuxième évaluation est toutefois considérée comme permanente.
--	--

Quel montant hebdomadaire prévoyez-vous payer pour faire garder vos enfants de 11 ans ou moins (ou de 12 ans et plus qui ont une invalidité permanente) pendant les heures de classe de votre période actuelle ou proposée d'études ? \$	Combien de personnes à votre charge dans les groupes d'âge indiqués vivent avec vous en permanence pendant vos études?	0 - 11 ans
	NOTE : Pour être considérée comme une personne à charge, une personne de 18 ans ou plus doit étudier à temps plein dans un établissement d'enseignement secondaire ou postsecondaire ou avoir une invalidité permanente. Les personnes qui ont quitté l'école secondaire depuis au moins 4 ans ou qui ont fait partie de la population active pendant au moins 12 mois consécutifs à deux occasions ou plus ne sont pas considérées comme personnes à charge. Veillez noter que si vous faites une demande dans le territoire du Yukon et que vous avez des personnes à charge, vous devez soumettre une copie du certificat de naissance de chaque personne à charge.	12 ans et plus sans une invalidité permanente
		12 ans et plus avec une invalidité permanente

Adresse permanente (rue, appartement, route rurale ou case postale)

Ville	Province / Territoire	Code postal	Pays
-------	-----------------------	-------------	------

Numéro de téléphone permanent	Numéro de cellulaire permanent	Adresse courriel de l'étudiant
-------------------------------	--------------------------------	--------------------------------

Avez-vous déjà reçu une bourse et/ou un prêt pour des études à temps partiel? Oui Non

Si oui, avez-vous réussi tous vos cours pendant la plus récente période d'études à temps partiel pour laquelle vous avez reçu une bourse et/ou un prêt? Oui Non

- Si oui, veuillez joindre votre relevé de notes pour cette période d'études.
- Si non, depuis la dernière fois que vous avez reçu de l'aide financière pour des études à temps partiel, avez-vous financé un semestre par vos propres moyens et réussi tous vos cours pendant ce semestre? Oui Non
 - Si oui, veuillez joindre votre relevé de notes pour ce semestre.

B. Renseignement sur le revenu (Indiquez le revenu que vous avez touché tel qu'indiqué à la ligne 15000 de votre déclaration de revenus de 2020.)

Votre revenu
Vos ressources financières seront déterminées en fonction de la ligne 15000 de votre déclaration de revenus de 2020. Si vous n'avez touché aucun revenu, vous devez présenter des documents explicatifs à cet effet. **Veillez noter que si vous faites une demande dans les provinces de la Saskatchewan, du Manitoba, de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick ou dans le territoire du Yukon, vous devez soumettre une copie de votre avis de cotisation à des fins de vérification.**

Revenu total \$

Revenu de votre époux(se) / conjoint(e) de fait
Les ressources financières de votre époux(se) ou conjoint(e) de fait seront calculées en fonction de la ligne 15000 de leur déclaration de revenus de 2020. Si votre époux(se) ou conjoint(e) de fait n'a touché aucun revenu, vous devez présenter des documents explicatifs à cet effet. **Veillez noter que si vous faites une demande dans les provinces de la Saskatchewan, du Manitoba, de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick ou dans le territoire du Yukon, vous devez soumettre une copie de l'avis de cotisation de votre époux(se) ou conjoint(e) de fait à des fins de vérification.**

Revenu total \$

E. À remplir par l'établissement d'enseignement

Remplir la section E et vérifier que les renseignements fournis à la section D sont complets et exacts.

Date de commencement de la période d'études (AAAA-MM-JJ)	Date de fin de la période d'études (AAAA-MM-JJ)	Quels sont les frais de scolarité et les frais obligatoires de l'étudiant pour cette période d'études ? (sans les frais d'hébergement) \$	Quels sont les coûts des livres et du matériel du demandeur pour la période d'études? \$
Quel est le pourcentage de la charge de cours à temps plein du demandeur? %	Nombre de semaines d'études	Nombre de cours par semaine	Quel est le niveau du programme du demandeur? <input type="radio"/> Diplôme <input type="radio"/> Baccalauréat <input type="radio"/> Doctorat <input type="radio"/> Certificat <input type="radio"/> Maîtrise
À quelle faculté ou division le programme se rattache-t-il ?			
<input type="radio"/> Administration / Affaires <input type="radio"/> Services communautaires <input type="radio"/> Sciences de la santé <input type="radio"/> Théologie <input type="radio"/> Éducation <input type="radio"/> Agriculture / Sciences connexes <input type="radio"/> Dentisterie <input type="radio"/> Droit <input type="radio"/> Métiers <input type="radio"/> Arts / Sciences <input type="radio"/> Génie / Technologie <input type="radio"/> Médecine <input type="radio"/> Autre (préciser) _____			
Programme d'études			
J'atteste que les renseignements fournis à la section E de la présente demande sont exacts, à la lumière de l'information fournie par le demandeur à la section D.			
Nom du responsable de l'établissement d'enseignement		Titre	Numéro de téléphone
Adresse courriel de l'établissement d'enseignement		Signature du responsable	Date (AAAA-MM-JJ)
Adresse de l'établissement d'enseignement			Code de l'établissement d'enseignement

F. À remplir par le ministère provincial / territorial

Étudiant évalué et admissible à une aide <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	Genre d'aide à fournir <input type="radio"/> Bourse canadienne pour étudiants <input type="radio"/> Prêt d'études à temps partiel <input type="radio"/> Les deux	Code du domaine d'études
Nombre de personnes dans la famille incluant le demandeur	Est-ce que le demandeur a réussi les cours qui ont été subventionnés par des prêts ? <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	Est-ce que le demandeur a réussi les cours qui ont été subventionnés par des bourses ? <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Total des revenus	\$	Montant de l'aide demandée par l'étudiant (si indiqué) \$
Total de l'aide autorisée		
Frais de scolarité et frais obligatoires	\$	Prêt d'études canadien à temps partiel \$
Livres / matériel	\$	Bourse pour étudiants ayant une invalidité permanente \$
Transport	\$	Bourse pour étudiants à temps partiel ayant des personnes à charge \$
Garde d'enfants	\$	Bourse pour étudiants à temps partiel \$
Divers	\$	Prêt d'études provincial à temps partiel \$
Total des dépenses	\$	Bourse provinciale \$
Commentaires		

Demande de bourses et prêts canadiens pour étudiants à temps partiel

Bureaux provinciaux et territoriaux d'aide aux étudiants

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

Student Financial Services Division
Department of Education
PO BOX 8700
St. John's NL A1B 4J6
Tél. : 709-729-5849
Télé. : 709-729-2298
www.gov.nl.ca/studentaid

NOUVEAU-BRUNSWICK

Services financiers pour étudiants
Ministère de l'Éducation postsecondaire,
de la Formation et du Travail
Édifice Beaverbrook
CP 6000
Fredericton N.-B. E3B 5H1
Tél. : 506-453-2577
Sans frais : 1-800-667-5626
Télé. : 506-444-4333
www.aideauxetudiants.gnb.ca

*QUÉBEC

Service de l'accueil et des renseignements
Aide financière aux études
1035, rue De la Chevrotière
Québec, QC G1R 5A5
Région de Québec : 418-643-3750
Région de Montréal : 514-864-3557
Sans frais : 1-877-643-3750
www.afe.gouv.qc.ca

**ALBERTA

Alberta Student Aid
PO BOX 28000 STN MAIN
Edmonton AB T5J 4R4
Sans frais : 1-855-606-2096
studentaid.alberta.ca

TERRITOIRE DU YUKON

Student Financial Assistance
Advanced Education
PO BOX 2703
Whitehorse YT Y1A 2C6
Tél. : 867-667-5929
Télé. : 867-667-8555
www.yukonstudentaid.com

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Services financiers pour étudiants
Ministère de la Main-d'oeuvre et des Études
supérieures
176, rue Great George CP 2000
Charlottetown Î.-P.-E. C1A 7N8
Tél. : 902-368-4640
Télé. : 902-368-6144
www.studentloan.pe.ca

MANITOBA

Aide aux étudiants
1181, avenue Portage, bureau 401
Winnipeg Man. R3G 0T3
Tél. : 204-945-6321
Télé. : 204-948-3421
www.aideauxetudiantsdumanitoba.ca

**ONTARIO

Direction de l'aide financière aux étudiantes et étudiants
Ministère des Collèges et Universités
189 Red River Road, 4^e étage CP 4500
Thunder Bay ON P7B 6G9
Tél. : 807-343-7260
Sans frais : 1-877-OSAP - 411 (1-877-672-7411)
Appareil de télécommunication pour personnes sourdes
(ATS) : 1-800-465-3958
Télécopieur : 807-343-7278
www.ontario.ca/rafeo

**COLOMBIE-BRITANNIQUE

Ministry of Advanced Education and Skills Training
StudentAid BC
PO BOX 9173
Stn Prov Govt
Victoria, BC V8W 9H7
Sans frais (Canada et États-Unis) : 1-800-561-1818
Sans frais (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) :
250-387-6100
Télé. : (Sans frais) 1-866-312-3322
Télé. : 250-356-9455
www.studentaidbc.ca

NOUVELLE-ÉCOSSE

Student Assistance Office
Department of Labour and Advanced
Education
1256 Barrington Street
PO BOX 2290, Halifax Central
Halifax, NS B3J 3C8
Tél. : 902-424-8420
Sans frais : 1-800-565-8420
Télé. : 902-424-0540
www.novascotia.ca/studentassistance/

SASKATCHEWAN

Student Service Centre
Ministry of Advanced Education
1120 - 2010 12th Avenue
Regina SK S4P 0M3
Tél. : 306-787-5620
Sans frais : 1-800-597-8278
Télé. : 306-787-1608
www.saskatchewan.ca/studentloans

*TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Aide financière aux étudiants
Ministère de l'Éducation, de la Culture et de
la Formation
CP 1320
Yellowknife NT X1A 2L9
Tél. : 867-767-9355
Sans frais : 1-800-661-0793
Télé. : 867-873-0336
1-800-661-0893
www.nwtsfa.gov.nt.ca

*NUNAVUT

Financial Assistance for Nunavut Students
Department of Education
Sans frais : 1-877-860-0680
Baffin : 867-473-2600
Sans frais : 1-800-567-1514
Kivalliq : 867-645-5040
Sans frais : 1-800-953-8516
Kitikmeot : 867-983-4031
Sans frais : 1-800-661-0845
www.gov.nu.ca/education

Notes :

- * **Le Québec, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut n'accordent ni de prêt ni de bourse dans le cadre du Programme canadien d'aide financière aux étudiants. Si vous résidez à l'un de ces endroits, il faut vous adresser au service compétent indiqué ci-dessus pour obtenir des renseignements sur l'aide financière aux étudiants.**
- ** **Pour les demandes de prêt d'études à temps partiel, l'Alberta, la Colombie-Britannique et l'Ontario utilisent un formulaire différent de celui ci-joint. Si vous résidez dans l'une de ces provinces, adressez-vous au bureau d'aide aux étudiants de votre province, tel qu'indiqué ci-dessus, ou visitez son site Web pour obtenir des renseignements sur le processus d'application.**

À L'INTENTION DU DEMANDEUR - DÉTACHER CETTE PAGE ET LA CONSERVER POUR VOS DOSSIERS

Demande d'aide financière des études à temps partiel

La *Loi fédérale sur les prêts aux étudiants* et son *Règlement d'application* et/ou la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* et son *Règlement d'application* fixent les obligations et droits légaux des étudiants et doivent être consultés en cas d'incertitude ou de différend. En ce qui a trait à l'aide offerte aux étudiants à temps partiel par le Programme canadien d'aide financière aux étudiants (PCAFE), les définitions suivantes s'appliquent :

- Prêt canadien aux étudiants
- Aide financière remboursable pour aider les étudiants admissibles à payer leurs études postsecondaires dans un collège, une université ou un autre établissement d'enseignement postsecondaire agréé, conformément au *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants*.
- Bourse canadienne pour étudiants
- Aide financière accordée à un étudiant admissible en vertu du PCAFÉ, dans le but précis de payer les frais admissibles liés à sa participation à un programme d'études.
 - La bourse est non remboursable tant que les critères d'admissibilité sont respectés pendant toute la durée de la période d'études pour laquelle la bourse a été accordée.

Le présent formulaire sert à évaluer votre admissibilité à un **prêt canadien aux étudiants** à temps partiel de même que votre admissibilité à une **bourse canadienne pour étudiants** pour études à temps partiel.

Les formulaires incomplets ne pourront être traités. Veuillez vous assurer de fournir tous les renseignements demandés. Vous devez avoir un numéro d'assurance sociale (NAS) valide pour présenter une demande. Écrivez lisiblement en lettres moulées et signez le formulaire à l'encre.

Instructions à l'intention du demandeur

- Afin d'obtenir de l'aide financière pour des études à temps partiel, veuillez dûment remplir chacune des sections **A, B, C,** et **D** du formulaire ci-joint.
- Faire remplir la section **E** par l'établissement d'enseignement où vous poursuivrez vos études à temps partiel.
- Faire parvenir le formulaire rempli aux autorités compétentes de la province ou du territoire où vous avez résidé pendant au moins 12 mois consécutifs (cela ne comprend pas le temps passé comme étudiant dans un établissement d'enseignement postsecondaire à temps plein). Si vous faites une demande dans les provinces de la Saskatchewan, du Manitoba, de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick ou dans le territoire du Yukon, vous devez soumettre une copie de votre avis de cotisation [et une copie de l'avis de cotisation de votre époux(se) ou conjoint(e), s'il y a lieu]. Voir la liste des autorités provinciales et territoriales à la page 4 du formulaire.

Définition de la résidence : On entend par la province ou le territoire de résidence d'un étudiant à temps partiel l'endroit où il a résidé pendant au moins 12 mois consécutifs, sans compter le temps passé comme étudiant à temps plein dans un établissement d'enseignement (mais en tenant compte du temps passé comme étudiant à temps partiel dans un établissement d'enseignement postsecondaire).

Remarque : Si vous avez déjà reçu un prêt et/ou une bourse d'études à temps partiel, vous devez également fournir des documents prouvant que vous avez réussi tous les cours pour lesquels vous avez reçu de l'aide financière.

Note à l'intention des étudiants ayant une invalidité permanente

Le Programme canadien d'aide financière aux étudiants prévoit la possibilité de considérer les étudiants ayant une invalidité permanente dont le pourcentage de la charge de cours se situe entre 40 % et 59 % d'une charge de cours à temps plein comme étant des étudiants à temps plein ou des étudiants à temps partiel. Il prévoit également la possibilité d'offrir une aide supplémentaire aux étudiants ayant une invalidité permanente qui démontrent que cette invalidité limite leur aptitude à entreprendre des études postsecondaires.

Si vous êtes un demandeur ayant une invalidité permanente et que vous avez besoin d'une aide supplémentaire pour assumer les coûts exceptionnels liés à vos études compte tenu de votre invalidité permanente, il vous sera peut-être utile de communiquer avec le bureau d'aide aux étudiants de votre province ou territoire ou avec le bureau d'aide financière de votre établissement d'enseignement pour faire une demande de Bourse servant à l'achat d'équipement et de services pour étudiants ayant une invalidité permanente (BC-ESEIP). Les étudiants qui souhaitent présenter une demande pour cette bourse offerte par le PCAFÉ doivent remplir un formulaire supplémentaire.

Avis de protection des renseignements personnels

Les renseignements que vous fournissez sont recueillis en vertu de la *Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social*, de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* (LFAFE) et de son *Règlement d'application*, de la *Loi fédérale sur les prêts aux étudiants* (LFPE) et de son *Règlement d'application* de même que de la *Loi sur les prêts aux apprentis* (LPA) et de son *Règlement d'application* aux fins de l'administration du Programme canadien d'aide financière aux étudiants (PCAFE) et/ou du Prêt canadien aux apprentis (PCA). Le numéro d'assurance sociale (NAS) est recueilli en vertu de la LFAFE, du *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants* (RFAFA), du *Règlement fédéral sur les prêts aux étudiants* (RFPE) et du *Règlement sur les prêts aux apprentis* (RPA) ainsi qu'en conformité avec la *Directive sur le numéro d'assurance sociale* du Secrétariat du Conseil du Trésor, dans laquelle la LFAFE, le RFAFE, le RFPE et le RPA figurent sur la liste des fins autorisées du NAS. Le NAS servira de numéro d'identification de dossier, en plus d'être utilisé, avec les autres renseignements que vous fournirez, pour valider votre demande et pour gérer et mettre en application les règles associées au PCAFÉ et au PCA.

La participation au PCAFÉ est volontaire. Le refus de fournir les renseignements personnels demandés entraînera le rejet de votre demande d'aide financière dans le cadre du PCAFÉ.

Les renseignements que vous fournissez peuvent être transmis à Statistique Canada à des fins de recherche et de statistiques, au(x) gouvernement(s) provincial(aux)/territorial(aux), au Centre de service national de prêts aux étudiants, au Centre de service de prêt canadien aux apprentis, à l'Agence du revenu du Canada, à un ou à des distributeurs de crédit des consommateurs, à une ou à des agences d'évaluation du crédit, à toute personne ou entreprise avec qui vous avez effectué ou avez pu effectuer des transactions financières de même qu'à votre ou à vos institutions financières, et ce, de manière à ce que ces personnes et entités puissent, directement ou indirectement, recueillir, conserver, utiliser et échanger entre elles ces renseignements, qui sont liés à votre demande, afin de s'acquitter de leurs responsabilités sous le régime de toute loi et de tout règlement fédéral applicable et/ou de toute loi et de tout règlement provincial/territorial applicable se rapportant à l'aide financière aux étudiants et/ou aux apprentis, ainsi qu'à des fins d'administration, d'application de la loi, de recouvrement des créances, d'audit, de vérification, de recherche et d'évaluation.

Vos renseignements personnels sont administrés conformément à la LFAFE, au RFAFE, à la LFPE, au RFPE, à la LPA, au RPA, à la *Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social*, à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables. Vous avez droit à ce que vos renseignements personnels soient protégés, en plus d'avoir le droit d'y avoir accès et de les faire corriger. Les mesures à ces égards sont décrites dans le fichier de renseignements personnels EDSC PPU 030 et/ou EDSC PPU 709, selon le cas. La marche à suivre pour obtenir ces renseignements est décrite dans la publication gouvernementale intitulée [Info Source](#), accessible sur le site Web suivant : www.canada.ca/infosource-EDSC. La publication Info Source peut aussi être consultée en ligne dans tout Centre Service Canada. De même, vous avez le droit de porter plainte auprès du commissaire à la protection de la vie privée du Canada au sujet de la façon dont le Ministère traite vos renseignements personnels; vous pouvez le faire à l'adresse suivante : <https://www.priv.gc.ca/fr/>

SUITE AU VERSO

Modalités et conditions

1. Admissibilité à l'aide en vertu du Programme

Le Programme canadien d'aide financière aux étudiants (PCAFE) offre une aide financière aux personnes qui entreprennent un programme d'études à temps partiel. Pour être admissible à l'aide financière, vous devez :

- être un citoyen canadien, un résident permanent du Canada, une personne protégée (au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*), ou une personne inscrite à titre d'Indien sous le régime de la *Loi sur les Indiens*;
- être résident d'une province ou d'un territoire qui participe au PCALE pendant votre période d'études;
- démontrer que vous avez besoin d'aide financière;
- être inscrit à un établissement d'enseignement agréé et avoir une charge de cours qui se situe entre 20% et 59 % d'une charge de cours à temps plein;
- faire l'objet d'une vérification de la solvabilité si vous êtes âgé de 22 ans ou plus et présenter votre toute première demande de prêts d'études canadiens (PEC);
- ne pas détenir plus de 10 000 \$ en prêt d'études canadiens pour des études à temps partiel; et
- ne pas être en défaut de remboursement d'un prêt d'études canadien et/ou d'un prêt canadien aux apprentis pour des études à temps plein ou à temps partiel.

Note : Si vous êtes en défaut de paiement d'un prêt d'études canadien pour des études à temps partiel et/ou à temps plein consentis avant le 1^{er} août 2000, communiquez avec l'établissement prêteur et demandez la marche à suivre pour faire lever les restrictions du prêt. Si vous êtes en défaut de paiement de prêts d'études canadiens consentis après le 1^{er} août 2000, vous n'aurez pas droit à une aide supplémentaire tant que vous n'aurez pas obtenu l'autorisation du Programme canadien d'aide financière aux étudiants. Communiquez avec le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) au 1-888-815-4514. Si vous êtes en défaut de remboursement de votre prêt canadien aux apprentis, vous ne pourrez recevoir une aide financière supplémentaire que lorsque la restriction dont fait l'objet votre prêt sera levée. Pour obtenir des renseignements sur la marche à suivre pour faire lever la restriction de votre prêt, veuillez communiquer avec le Centre de service de prêt canadien aux apprentis au 1-855-844-5670.

2. Frais admissibles – Les demandes seront évaluées en fonction des éléments suivants (s'il y a lieu) :

- frais de scolarité y compris les frais obligatoires;
- livres et fournitures;
- déplacements aller-retour pour les cours;
- frais de garde d'enfants pendant les cours; et
- indemnité de dépenses imprévues de 10 \$ par semaine par cours.

Les étudiants qui suivent des cours par correspondance ou à distance peuvent être compensés pour leurs frais de garde d'enfants et de déplacement, uniquement quand leur présence en classe est obligatoire (p. ex. pour des examens).

3. Ressources

Le demandeur (et son époux(se) ou conjoint(e) de fait, le cas échéant) doit déclarer tous les revenus familiaux conformément à la ligne 15000 de leur(s) déclaration(s) de revenus de 2020. Le revenu familial brut combiné (avant déductions) détermine l'admissibilité du demandeur aux prêts d'études canadiens et aux bourses d'études canadiennes.

4. Aide versée

Le candidat admissible dans le cadre du PCALE touchera le montant d'aide qu'il demande, dans la mesure où ce montant ne dépasse pas le montant établi à l'évaluation de ses besoins ou le montant maximum alloué.

5. Remboursement

L'emprunteur doit commencer à payer le principal et les intérêts de tout prêt d'études qui lui a été consenti à titre d'étudiant à temps partiel le dernier jour du septième (7^e) mois suivant le mois où il cesse d'être un étudiant à temps partiel. L'intérêt ne s'accumule pas durant la période d'études sur les prêts pour des études à temps partiel.

6. Vérification

L'étudiant (ainsi que son époux ou son conjoint(e) de fait) doit signer une déclaration autorisant la vérification de ses données d'impôt sur le revenu.

L'étudiant (ainsi que son époux ou son conjoint(e) de fait) signe dans le formulaire une attestation confirmant que les renseignements fournis sont véridiques, qu'il connaît les modalités et qu'il les respectera.

Quiconque, à propos d'un prêt d'études ou d'une autre forme d'aide financière, fait sciemment une déclaration fautive ou erronée dans une demande ou un autre document, notamment par omission, ou fournit délibérément un renseignement faux ou trompeur, notamment par omission, commet une infraction et encourt, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, une amende maximale de mille dollars.

Les détails concernant votre programme d'études et les coûts connexes doivent être dûment remplis et signés par un responsable de votre établissement d'enseignement. Si vous avez déjà obtenu des prêts d'études canadiens pour des études à temps partiel, vous devez répondre à toute question relative à ce sujet.

Bourses d'études canadiennes

Bourse pour étudiants ayant une invalidité permanente

Les étudiants à temps partiel ayant une invalidité permanente pourraient être admissibles à 4 000 \$ par année de prêt d'études fédéral pour aider à couvrir les frais de scolarité ainsi que le coût des livres et de l'hébergement.

Bourse servant à l'achat d'équipement et de services pour étudiants ayant une invalidité permanente

Les étudiants à temps partiel ayant une invalidité permanente pourraient être admissibles à 20 000 \$ pour aider à compenser les coûts exceptionnels liés à l'éducation. Les candidats doivent remplir un formulaire distinct pour demander cette subvention.

Bourse pour étudiants à temps partiel ayant des personnes à charge

Les étudiants à temps partiel ayant une ou deux personnes à charge de moins de 12 ans (ou de plus de 12 ans si la personne à charge a une invalidité permanente) pourraient être admissibles à 80 \$ par semaine d'études jusqu'à concurrence de 3 840 \$. Les étudiants ayant trois personnes à charge ou plus pourraient être admissibles à 120 \$ par semaine d'études jusqu'à un maximum de 3 840 \$.

Bourse pour étudiants à temps partiel

Les étudiants à temps partiel pourraient être admissibles à un maximum de 3 600 \$ par année de prêt d'études.

Pour obtenir plus de détails, veuillez consulter le site suivant :

www.canada.ca/aide-financiere-etudiants